

25 JEAN JAURES
Société en Nom Collectif au Capital de 200 Euros

« Antibes 75 » - 7, rue Allieis
06400 CANNES

R.C.S. CANNES 491 474 326

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024
(Dissolution anticipée)

L'An Deux Mille Vingt-quatre
et le Trente et un décembre à Douze Heures Quinze,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée présidée par la SAS « HOLDING VICTOR HUGO », co-gérante associée, représentée par Monsieur Lucas GOZLAN :

. SARL « CELESTA », représentée par Mme Martine TORRES, Propriétaire de	50 parts
. SAS « HOLDING VICTOR HUGO », représentée par Mr Lucas GOZLAN, Propriétaire de	50 parts
<hr/>	
* Soit au Total	100 parts =====

sur un total de 100 parts composant le capital social.

La SARL FINANCIERE TOSCANE, co-gérante non associée, représentée par Madame Martine TORRES, est également présente.

Le Président constate que, tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

. le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social quinze jours avant la date de la présente Assemblée, ce dont les associés lui donnent acte.



Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessation d'activité ;
- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination du cadre de sa mission ;
- Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société (avec cessation d'activité) à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément à la loi et aux statuts.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social actuel, où doivent être envoyés la correspondance et tout acte et document.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, à compter de ce jour, pour la durée de la liquidation :

- **Monsieur Lucas GOZLAN**
Né le 28.06.1983 à Neuilly-sur-Seine (92),
De nationalité française,
Demeurant 1/5 Rue Alliés – « Antibes 75 » à 06400 Cannes,

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la Gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'Assemblée Générale des associés.

L'Assemblée Générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. On the left, there is a signature. On the right, there is a signature and the initials 'MT' written above it.

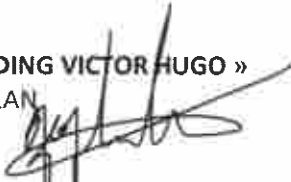
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

SAS « HOLDING VICTOR HUGO »
Lucas GOZLAN



SARL « FINANCIERE TOSCANE »
Martine TORRES



SARL « CELESTA »
Martine TORRES



Lucas GOZLAN
« *acceptation des fonctions de liquidateur* »

